

Poursuite no

Série no

Recommandé**Avis aux locataires (fermiers)
au sujet du paiement
des loyers (fermages)**

Vous êtes invités à acquitter jusqu'à nouvel ordre en mains de l'office soussigné, sous peine d'avoir à payer deux fois, les loyers (fermages) que vous aviez à payer jusqu'ici à et qui viendront à échéance postérieurement à la réception du présent avis. De même, c'est exclusivement à l'office soussigné que les avis de congés et les réclamations doivent être adressés. Les arrangements qui ont pu être conclus au sujet de loyers (fermages) non encore échus sont sans valeur.

Lieu et date

Office des poursuites/des faillites